

Décision

Contrat pour le contrôle des équipements sportifs en hauteur gymnase de Chantereine avec la société SAGA LAB

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- les délibérations n°2020-05/05 et n°2022-06.22 du Conseil municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant

- la nécessité de procéder aux contrôles des équipements sportifs en hauteur du gymnase (voie d'escalade) au château de Chantereine, propriété de la commune de Criel sur Mer par un expert habilité,
- l'offre commerciale reçue par la société SAGA LAB, dont le siège social est sis allée du Fontanil Parc de Miribel Jonage 69120 Vaulx en Velin, le 19 février 2026,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat pluriannuel pour le contrôle des équipements sportifs en hauteur du gymnase (voie d'escalade) au château de Chantereine 76910 Criel sur Mer avec la société SAGA LAB, dont le siège social est sis allée du Fontanil Parc de Miribel Jonage 69120 Vaulx en Velin,

Article 2 : ce contrat est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction au moins deux fois avant l'échéance annuelle. La durée totale du contrat ne saurait excéder 3 ans.

Article 3 : le montant de cette prestation annuelle pour l'année 2026 s'élève à 600 TTC, pour l'année 2027 à 630 € TTC et pour l'année 2028 à 661,50 € TTC.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : la présente décision est transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Criel sur Mer, le 12 février 2026

Le Maire,
Alain Trouessin

